



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Approbation du rapport n°5 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes

N° 002.09.2024

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-002092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par courrier reçu en mairie le 6 septembre, la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi a transmis à la commune le rapport de la CLECT n°5 qui s'est tenue le 3 septembre.

Cette CLECT a pour objet notamment une retenue sur l'attribution de compensation liée au bureau d'information touristique de 12 000 € pour la commune. Le montant sera retenu sur l'exercice 2025 avec un rattrapage pour l'année 2024.

Par ailleurs, il a été évoqué pour information la création du service public de la petite enfance ainsi que le transfert de la compétence eau et assainissement.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les communes de l'intercommunalité doivent se prononcer sur ce rapport.

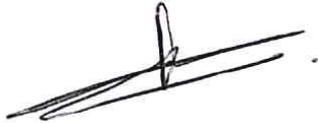
Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT n°5 de l'intercommunalité,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-002092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation